

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de février, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- M Bruno ANDRE, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, M. Pierre ROUSSEAU, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc MAHÉ ayant donné pouvoir à Mme MECHIN
- M. Pascal MARGOT ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU
- Mme Anne LAHAY ayant donné pouvoir à Mme GAUDIN
- Mme Ginette ALBERT ayant donné pouvoir à M. FAGAT

Absents :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance : Mme GAUBERT

Assistait en outre à la réunion : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil : **DISSOLUTION DU SYNDICAT DU RUISSEAU DE LA LOGE ; VENTE D'UN TERRAIN RUE ST CLEMENT**
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2018.001 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

M. le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

Projet Cœur de village

Monsieur Alain FAGAT informe le Conseil qu'une consultation est en cours en vue de retenir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser l'étude opérationnelle de rénovation du centre bourg. Le cahier des charges de l'étude, établi à partir des conseils des services du Conseil Départemental, a été validé par la commission cadre de vie et développement urbain le 13 décembre dernier. Ce cahier des charges rappelle le contexte et les enjeux de l'étude, en s'appuyant notamment sur les documents issus de l'étude réalisée par le CAUE en 2017. Il

est rappelé que le périmètre de l'étude est centré sur le cœur de bourg, à savoir : pôle administratif/santé (mairie, cabinet médical...), pôle commercial (supérette, pharmacie...), pôle culturel (Le Ponton..) et pôle historique autour de l'église. La mission du bureau d'études comprendra un diagnostic approfondi, l'élaboration d'un plan de référence (master plan, programme d'action, estimations financières et planning prévisionnel). La durée de l'étude sera de 4 mois (non compris les temps de validation par la commune) à compter d'avril 2018.

Monsieur le Maire ajoute que l'association des professions libérales du territoire devrait être constituée dans les prochaines semaines, sous l'impulsion de M. VIDALENC, médecin à La Possonnière. Concernant les commerçants concernés par l'opération, une réunion d'information aura lieu prochainement en présence des gérants de la supérette, la pharmacie et la coiffeuse.

Extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente les plans de l'Avant-Projet Sommaire (APS) établis par le maître d'œuvre CUB.

Place de l'Europe et City stade

Monsieur le Maire présente un croquis d'ambiance du projet sous forme de vidéo, réalisés par des étudiants du lycée du Fresne.

Les entreprises qui réaliseront l'aménagement du parc paysager, la plate-forme et le City stade au printemps 2018 ont été retenues. L'opération s'élèverait à un montant compris entre 130 000 et 140 000 € TTC, conforme aux prévisions budgétaires. Les travaux débuteront la semaine du 12 mars, pour une durée totale d'environ deux mois. Les couleurs du City stade ont été choisies, ce qui permet de limiter les délais de livraison. L'inauguration pourra avoir lieu en même temps que celle de l'avenue de la gare, sous réserve des invitations qui seront adressées aux organismes financeurs (Préfecture, Région...).

Journée citoyenne

Madame Bénédicte GAUDIN rappelle les objectifs de la journée citoyenne et les propositions en cours d'étude. La journée citoyenne aura lieu le samedi 26 mai. Le planning d'organisation est désormais arrêté. En février, une réunion aura lieu en présence des citoyens pilotes de projet et du responsable des services techniques et en mars la commune communiquera sur le projet afin de mobiliser largement les citoyens participants.

SAITS

Monsieur le Maire informe qu'après la réunion publique du 12 janvier et la publication d'articles dans la presse, il a réussi à entrer en contact avec M. Lagrille de la SCI Massarat, nouveau propriétaire du site. Deux sujets sont prioritaires : l'avenir du site à moyen et long terme et la sécurisation du site à très court terme. Monsieur le Maire a adressé un courrier à M. Lagrille pour lui rappeler ses obligations et l'inviter à le rencontrer.

Il rappelle que la prochaine étape décisive sera la constitution d'un dossier de servitude.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de ces informations.**

2018.002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SIRSG – MODIFICATION DES STATUTS

Madame Bénédicte GAUDIN rappelle que la commune de La Possonnière en tant que membre du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG) doit se prononcer en cas de modification des statuts du syndicat.

Le 28 novembre dernier, suite à sa visite en préfecture et avec l'accord des services de l'état, le président du SIRSG a proposé une modification des statuts. Les principales raisons sont : la loi Notre et l'évolution de nos périmètres avec la création de vastes EPCI, donc

anticiper les effets de cette réforme. Et la deuxième raison est de mieux structurer le rôle et les missions du SIRSG.

Pour rappel, le SIRSG exerce deux compétences : la petite enfance et la coordination enfance/jeunesse. Sur 9 communes, 4 appartiennent à la CCLLA et 5 sont à l'agglomération d'Angers (ALM), 2 communes d'ALM demandent à sortir du syndicat au 01/01/2019 (fera l'objet du point suivant).

Madame GAUDIN expose que cette modification concerne les compétences, les interventions extraterritoriales, la mise en conformité juridique des principes relatifs au Comité syndical et les participations financières des communes.

Il a donc été proposé que le syndicat exerce la compétence « Animation sociale globale du territoire » qui regroupe l'ensemble des missions exercées actuellement par le centre social que la commune finance depuis l'origine mais qui étaient « à la carte ». Sont donc incluses sous cet intitulé : l'accompagnement aux associations, le soutien à la parentalité, le travail sur la mobilité des publics jeunes et seniors, le renforcement du lien social, l'organisation d'ateliers thématiques et l'accueil et information du public.

Les autres modifications permettent au syndicat d'exercer ses compétences avec des communes extérieures à son périmètre (en prévision des sorties des communes mais aussi pour pouvoir agrandir son périmètre), elles fixent également le nombre de délégués titulaires représentant les communes à 2 + 2 suppléants et « verrouille » en quelque sorte le côté financier en cas de sortie de commune avec une participation au niveau des charges d'administration générale en plus de celles liées aux dépenses de l'exercice des compétences transférées.

Le 28 novembre dernier, le Comité syndical du SIRSG a voté cette modification de ses statuts, par 10 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. Monsieur le Maire précise que les représentants de la commune de La Possonnière ont voté contre cette modification.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter du 11.12.2017 pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, son avis sera réputé favorable. Les modifications statutaires sont adoptées si elles recueillent l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition de modification statutaire.

Vu la délibération du Comité syndical du SIRSG n° 2017/13 du 28.11.2017 par laquelle le Syndicat décide de modifier ses statuts,

Considérant que compte tenu de l'étude en cours en vue de la prise de compétence Petite Enfance par la Communauté de communes Loire Layon Aubance, il n'est pas pertinent d'étendre les compétences du Syndicat dans ce domaine,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales est favorable à la mise d'un Contrat Enfance Jeunesse unique dans le périmètre de la CCLLA,

Considérant que l'extension des compétences du SIRSG dans le domaine de l'animation sociale globale du territoire n'a pas fait l'objet d'étude d'impact financier, que l'information des conseillers municipaux et des représentants est insuffisante, alors que le Président du SIRSG a pris l'engagement de ne pas augmenter les montants des participations des communes membres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix contre et 1 abstention :

- **REFUSE cette modification de statuts du SIRSG.**

2018.003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SIRSG – SORTIE DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE LINIERES ET SAINT LEGER DES BOIS

Madame Bénédicte GAUDIN rappelle que la commune de La Possonnière en tant que membre du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG) doit se prononcer en cas d'entrée ou sortie d'une commune membre.

Le 28 novembre dernier, le Comité syndical du SIRSG a décidé d'accepter les demandes de sortie des communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois à effet du 31.12.2019.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter du 11.12.2017 pour se prononcer sur l'acceptation de cette sortie des deux communes au 31.12.2019. A défaut, son avis sera réputé favorable. Le retrait d'une commune est adopté si il recueille l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Vu la délibération du Comité syndical du SIRSG n° 2017/14 du 28.11.2017 par laquelle le Syndicat décide d'accepter la sortie des communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE le principe de la sortie du SIRSG des communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois,**
- **EMET le vœu qu'une réflexion soit menée dans le cadre communautaire afin d'envisager un conventionnement avec les communes membres du SIRSG qui se retrouveraient isolées dans la gestion des compétences actuelles du Syndicat, dans la perspective d'une dissolution du SIRSG.**

2018.004 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CCLLA – MODIFICATION DES STATUTS – ENVIRONNEMENT – COMPLEMENT AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES - GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 23 octobre 2017 le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1^{er} janvier 2018 pour un certain nombre de points.

Il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. En effet, l'adhésion à venir de la communauté de commune aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer pour permettre à la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,

- Lys,

- Layon moyen,

- Hyrôme,

- Layon aval,

- Aubance,

- Petit Louet,

- Louet,

- Ruisseau des Moulins,

- Loire et Affluents. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE la modification statutaire afin que la CCLLA complète l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives suivantes :**

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,

- Lys,

- Layon moyen,

- Hyrôme,

- Layon aval,

- Aubance,

- Petit Louet,

- Louet,

- Ruisseau des Moulins,

- Loire et Affluents. »

2018.005 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Bénédicte GAUDIN, adjointe au personnel, rappelle par délibération du 7 avril 2017, que le Conseil Municipal a créé 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1er juin, en remplacement de l'agent en charge de la maintenance des bâtiments parti en retraite en juin dernier. Il s'agissait à l'origine d'un emploi permanent. La création d'un emploi contractuel était motivée par la perspective du transfert de l'agent à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1^{er} janvier 2018. En effet, la future organisation des services techniques n'étant pas encore arrêtée à ce moment-là, le recrutement sur cet emploi permanent apparaissait plus judicieux après le transfert des agents techniques à la CCLLA.

Aujourd'hui, Madame GAUDIN souligne que la mise en place de la nouvelle organisation intercommunale des services techniques prend plus de temps que prévu, de sorte que le transfert des agents n'aurait pas lieu avant le 2^{ème} semestre 2018 dans le meilleur des cas.

Or les missions de maintenance des bâtiments sont de plus en plus nombreuses et nécessitent toujours plus de réactivité. Règlementairement, la commune ne peut recruter par voie contractuelle pour une durée supérieure à un an sans motif. De plus, il a été constaté l'an dernier que le recrutement d'un agent spécialisé en bâtiment posait un problème en termes de compétences des candidats. L'agent en contrat a interrogé les responsables sur son avenir. Après avoir étudié sa demande, Monsieur le Maire a décidé de proposer la création d'un poste permanent dès à présent, proposition validée par le Bureau municipal. Madame GAUDIN précise en outre que le grade n'est pas identique au grade de l'agent précédemment en poste.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en conséquence en créant :

- un poste d'adjoint technique dans les conditions suivantes :

Poste	Grade	Temps de travail	Dates
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	35 / 35èmes	A compter du 01.03.2018

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Poste	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur	1	TC	1
Adjoint administratif	2	TC	2
Total filière administrative	4		4
FILIERE TECHNIQUE	Poste	TC/TNC	ETP
Technicien territorial	1	TC	1
Agent de Maîtrise Principal	2	TC	2
Adjoint technique Territorial	6	TC	6

Adjoint technique Territorial	8	TNC	4.75
Total filière technique	16		13.69
FILIERE CULTURELLE	Poste	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	2	TNC	0.68
Total filière culturelle	2		0.68
FILIERE MEDICO -SOCIALE	Poste	TC/TNC	ETP
ATSEM	1	TC	1
Total filière sociale	1		1
TOTAL DES EFFECTIFS	23		19.10

Considérant le déficit de techniciens bâtiment au niveau des services techniques dans le périmètre de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 01.03.2018.**
- **DIT qu'en application de l'article n°3-1 de la loi n° 84-53 l'emploi créé peut être pourvu par voie contractuelle.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

2018.006 – ENVIRONNEMENT – ESPACE NATUREL SENSIBLE – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – RECONVERSION DE LA PEUPLERAIE DE LA TANNERIE/LES PETITES CROIX EN PRAIRIE HUMIDE

Monsieur FAGAT rappelle que le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pilote, anime et met en œuvre un Programme de restauration de l'écosystème alluvial en Vallée de la Loire entre la confluence Maine et Loire et la Corniche Angevine. Dans ce cadre, la conversion de peupleraies en prairies est une des actions ciblées. C'est pourquoi l'ancienne peupleraie de la Tannerie/Les Petites Croix, propriété de la Commune, a été ciblée en raison des potentialités de restauration.

Il précise que ce dossier est ancien, que la commune avait déjà réalisé les acquisitions de terrains nécessaires et que le projet de reconversion des peupleraies a ensuite été retardé. Les subventions que la commune devait recevoir n'ont pas été versées.

Aujourd'hui, le Conservatoire (CEN) se propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de reconversion de peupleraie en prairie. Cela signifie que le CEN réaliserait l'opération et qu'en conséquence la commune ne pourrait plus prétendre au versement des subventions correspondantes.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Commune, propriétaire, au Conservatoire.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les parties afin d'assurer la mise en œuvre des travaux de reconversion de la peupleraie de la Tannerie/Les Petites Croix en prairie humide, dans un but de préservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité de la zone humide.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de la peupleraie de la Tannerie/Les Petites Croix en prairie humide, entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.**

2018.007 – SIEMML – OPERATIONS PREVUES AU BUDGET 2018 – REMPLACEMENT D'ARMOIRE Bd DU PORT – ENGAGEMENT DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Monsieur Jean-Charles BREVET rappelle que des opérations de rénovation de matériel d'éclairage public ont été prévues au budget 2018. Afin d'engager leur réalisation, la commune doit faire connaître sa décision au SIEMML.

Il précise que les deux opérations 17-73 et 17-74 consistent à installer des armoires relais qui permettront de diviser l'éclairage en quartiers. A terme, l'objectif visé serait de permettre une programmation à distance des horaires d'éclairage public. Néanmoins, dans l'immédiat, seul un technicien spécialisé en éclairage public est habilité à intervenir sur ces équipements : concrètement, seul un agent du SIEMML peut le faire, et non pas le service technique communal.

Le Conseil Municipal relève que toutes ces interventions du SIEMML ont un certain coût et qu'il conviendra d'en informer de manière plus explicite les contribuables.

Il présente la proposition du SIEMML :

- Opération n° EP247-17-73 : "Pose d'une horloge astronomique dans l'armoire L15 avec programmation tardive sur Bd du Port"
- Montant de la dépense : 3 122.23€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 2 341.67€ Net de taxe

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 2 341.67 € représentant 75 % de l'opération EP247-17-73 d'un montant de 3 122.23 €.**

2018.008 – SIEMML – OPERATIONS PREVUES AU BUDGET 2018 – ALIMENTATION DU DEPART DU STADE – ENGAGEMENT DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Monsieur Jean-Charles BREVET rappelle que des opérations de rénovation de matériel d'éclairage public ont été prévues au budget 2018. Afin d'engager leur réalisation, la commune doit faire connaître sa décision au SIEMML.

Il précise que les deux opérations 17-73 et 17-74 consistent à installer des armoires relais qui permettront de diviser l'éclairage en quartiers. A terme, l'objectif visé serait de permettre une programmation à distance des horaires d'éclairage public. Néanmoins, dans l'immédiat, seul un technicien spécialisé en éclairage public est habilité à intervenir sur ces équipements : concrètement, seul un agent du SIEMML peut le faire, et non pas le service technique communal.

Le Conseil Municipal relève que toutes ces interventions du SIEML ont un certain coût et qu'il conviendra d'en informer de manière plus explicite les contribuables.

Il présente la proposition du SIEML :

- EP247-17-74 : "Alimentation du Départ Stade et des points 165 et 166 en allumage tardif."
- Montant de la dépense : 2 169.60€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1 627.20€ Net de taxe

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEML sur cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 1 627.20 € représentant 75 % de l'opération EP247-17-74 d'un montant de 2 169.60 €.**

2018.009 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de la commune, décision visée en bureau pour prendre en compte des modifications comme suit.

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
	€		€
Total	€	Total	€
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Op° 85 c/21571 – Matériel voirie - Tondeuse	+ 4300 €		
Op° 132 c/21318 – Préau Vaureitres	+ 12 254 €		
Op° 117 c/21713 – aménagement prairie	+ 468 €		
Chp 020 – Dépenses imprévues	- 17 022 €		
Total	0.00	Total	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.**

2018.010 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SYNDICAT DU RUISSEAU DE LA LOGE - DISSOLUTION

Monsieur Alain FAGAT rappelle que la commune est membre du Syndicat du Ruisseau de la Loge.

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge a été créé dans le but d'aménager le réseau hydraulique du bassin versant de la Loge pour assainir les terres humides agricoles. Depuis l'année 2000, l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation des cours d'eau et fossés aménagés puisque les moyens humains et financiers ne permettent plus de supporter les charges de travail liées aux nécessités administratives demandées pour la mise en oeuvre d'action d'aménagement des milieux aquatiques.

La prise obligatoire de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 a contraint les collectivités du territoire à réfléchir à l'organisation de cette compétence sur le bassin versant de la Romme. Les réflexions ont abouti à l'été 2017 à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de la Romme.

Au vu de la volonté du syndicat d'aller vers des pratiques en adéquation avec l'amélioration de la qualité de l'eau, de la possibilité d'avoir des représentants locaux dans le syndicat mixte BVAR au sein de commission géographique permettant de porter des réflexions concrètes en connaissance du territoire et des usagers de l'eau, les élus du syndicat pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat et voir leurs activités évoluer et se poursuivre au sein du SMBVAR.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge**
- **APPROUVE la clé de répartition du compte de résultat sur la base de 11,11 % pour chaque commune membre,**
- **ACCEPTTE de prévoir la réintégration des biens ou travaux figurant à l'actif du syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge, dès lors que ces biens ou travaux concernent la commune.**

2018.011 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE SAINT CLEMENT

M. le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu en octobre dernier entre un adjoint, M. FAGAT, et deux riverains de la rue St Clément. Monsieur JEANNEAU et Mme INISAN ont par la suite confirmé leur souhait d'acquérir un terrain communal situé rue Saint Clément, à l'angle de la rue du Pâtis où se situe leur habitation.

Cette transaction permettrait à la commune de percevoir une recette d'investissement d'environ 10 000 €.

Monsieur FAGAT précise que cette parcelle est actuellement située sur le domaine public. Il convient donc de la déclasser. Après la vente, la commune conserverait une partie de la parcelle en vue d'y réaliser 3 ou 4 places de stationnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions de vente de cette parcelle visées en comité de direction et en bureau :

- Portion de la parcelle située à l'angle de la rue St Clément et rue du Pâtis, dont les limites cadastrales seront définies après bornage,
- Surface environ 150 m² à délimiter par bornage,
- Prix de vente de 70.00 € le m².
- Frais de bornage éventuel et d'actes notariés à la charge des acquéreurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités de cette vente, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la vente de ce bien.

Considérant que la parcelle située à l'angle de la rue Saint Clément et la rue du Pâtis n'est pas affectée à l'usage du public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain, d'environ 150 m² ;
- **DECIDE** de déclasser ce terrain, situé à l'angle de la rue St Clément et rue du Pâtis ;
- **DECIDE** de vendre la portion de terrain à Monsieur JEANNEAU et Madame INISAN ;
- **DECIDE** de solliciter l'avis des services des Domaines en vue d'obtenir une évaluation de ce terrain.
- **ACCEPTE** les modalités de vente de la parcelle décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marché public :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a attribué les marchés publics suivants dans le cadre de procédures adaptées :

Portage de repas – Océane de restauration – Montant : 4.356 € HT par repas

Vente de bien mobilier dans la limite de 4 600 € :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a réalisé les transactions suivantes :

Vente d'enceintes – 1 300 €

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Des biens bâtis au 8 rte de l'Alleud et 9 Ch des Castors pour une totalité de 509 m²

Tour de table :

Monsieur GENEVOIS

Mise à disposition d'un terrain pour chevaux : Monsieur le Maire informe qu'une convention va être signée avec une personne privée pour lui mettre à disposition à titre précaire un terrain destiné à accueillir des chevaux, terrain situé au nord du complexe sportif, rue des Vaureitres. Cette solution a l'avantage d'éviter à la commune de verser une indemnité d'éviction en cas de dénonciation de la convention d'occupation précaire.

Ecole élémentaire : Monsieur le Maire a été informé par le Directeur académique qu'une classe serait fermée à la rentrée prochaine à l'école élémentaire Les Goganes.

Liaison douce : la commune a pris de nouveaux contacts en vue d'acquérir des parcelles de terrains nécessaires à la création de liaisons douces (sud-ouest et nord du Tertre Huet)

Repas des Sages : le samedi 17/03

Bal populaire : Un bal sera organisé le 14/04 par le Comité des fêtes.

Monsieur VARY

Loto école : l'APE organise un loto le 18/02.

Madame MECHIN

Manifestations communales 2018/2019 : un calendrier des manifestations a été établi par la commission SPEC. Il sera communiqué aux conseillers et aux services après validation par le Bureau.

Assistants familiaux : le Département a organisé une réunion pour demander aux élus communaux de participer à la recherche d'assistants familiaux. Mme MECHIN et d'autres élus de communes invitées ont décliné cette demande.

Monsieur ANDRE

Poss d'arts : une rencontre a lieu samedi 03/02 à la salle des Vaureitres

Madame ROUSSEAU

Basket : un match senior filles a lieu samedi 03/02

Projet Histoire : La commission a démonté l'exposition et classé et archivé tous les objets collectés.

Posson : le Posson sera distribué début février. Le prochain Posson sera distribué début avril.

Monsieur BREVET

Avenue de la gare : les poteaux ont été enlevés, les travaux devraient s'achever début février

Circulation avenue de la gare et Chemin des castors : une réunion a eu lieu en présence des riverains. Une proposition serait de mettre en place un sens interdit Chemin des Castors, sauf riverains, vélos et service. Cette proposition sera étudiée en commission le 14/02.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h45

Date du prochain Conseil Municipal : 16 mars 2018 à 20h30